



## **CONTRAT ENTRE DEUX PROFESSIONNELS VALANT MANDAT POUR CONSTITUTION ET DEPOT DE DOSSIERS**

### **Demande de montage dossier pour le label QUALIBAT simple**

ENTRE :

**QUALILABELS** , ayant son siège social établi 688 avenue Nina Simone – 34000 MONTPELLIER et immatriculée au R.C.S. sous le numéro Montpellier 334211265, représentée par Madame FITOUSSI Ginette

**Ci-après désignée « QUALILABELS » le prestataire**

L'entreprise :

Représentée par son responsable légal : M

RCS N°

adresse

**Ci-après désignée « le CLIENT »**

# Qualilabels



## **PREAMBULE**

QUALILABELS est un prestataire de services intervenant dans l'élaboration et la préparation et montage de dossiers en vue de l'obtention de qualifications, certifications ou labellisations pour le compte d'entreprises de bâtiment et d'artisans pour le label QUALIBAT et ce, à distance par internet, téléphone en raison des mesures actuelles sanitaires

### **QUALILABELS VOUS PROPOSE :**

- Une prise en charge complète des démarches adaptées et des montages de dossiers
- Une assistance administrative et ce, jusqu'à l'obtention finale des labels définis selon des critères particuliers propres à l'organisme en l'occurrence QUALIBAT avec autorisation de se substituer auprès de QUALIBAT en votre nom, et ainsi obtenir l'ensemble des pièces pour constituer le dossier

QUALILABELS vous accompagne et vous représente dans les démarches Qualité indispensables à l'expansion de votre Entreprise.

Elle dispose d'une structure, d'une organisation, d'un réseau et d'une expérience reconnue de Mme FITOUSSI dans son domaine d'activité.

Elle propose une prestation de constitution de dossiers qui s'adresse aux entreprises de Bâtiment ou d'un artisan et ce, à distance, par le biais d'internet ou par le biais de sous-traitance en cas de surcharge de travail

Le CLIENT, de son côté, dans le cadre de son activité, souhaite obtenir le label QUALIBAT qui le délivrera selon des critères précis

Il a décidé de donner mandat à QUALILABELS Mme FITOUSSI pour la constitution, l'élaboration et le dépôt des dossiers auprès de QUALIBAT en vue de son obtention, compte tenu de l'expérience de celle-ci dans ce domaine.

C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées dans le cadre du présent contrat.

# Qualilabels



**CECI EXPOSE LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT**

Le CLIENT mandate QUALILABELS qui l'accepte pour élaborer en son nom et pour son compte un/des dossiers (s) et à le / les présenter en vue de l'obtention du label de qualification QUALIBAT, dans les spécialités suivantes : **(indiquer les labels de qualifications souhaites exemple menuiserie, maçonnerie, peinture, etc**

## **LABELS SOUHAITES**

- 1 –
- 2 –
- 3 –
- 4 –
- 5 –
- 6 –
- 7 –
- 8 –
- 9 –

*Pour le label QUALIBAT nous vous adresserons la procédure à suivre par mail (demande de pièces, règlements à effectuer auprès de l'organisme en dehors de nos tarifs de prestations*

*Il est à noter que QUALILABELS est une structure **totalemt indépendante** des organismes de qualification ou de certification et en particulier de QUALIBAT et de tout autre organisme délivrant les labels.*

*Seuls les organismes, auprès desquels QUALILABELS intervient, sont habilités à délivrer les qualifications, labellisations ou certifications.*

**QUALILABELS ne se substitue aucunement à ces organismes.**

*Délivrées pour 4 ans, les qualifications QUALIBAT font l'objet d'un contrôle et d'un suivi annuel sur les critères administratifs (assurance, effectif, chiffres d'affaires...) permettant de mettre à jour le certificat de l'entreprise.*



## **ETAPES A SUIVRE POUR VOTRE LABEL**

### **Etape 1**

#### **Inscription sur le site de qualibat**

SUR LE SITE QUALIBAT VOUS PROCEDEREZ VOUS-MEMES A VOTRE INSCRIPTION "JE VEUX DEVENIR QUALIBAT" ET REGLER EN LIGNE LE PRIX DU DOSSIER DIRECTEMENT A QUALIBAT de 192 E TTC PAR QUALIFICATION ET PAR DOSSIER

VOICI LE LIEN

**<https://www.qualibat.com/entreprise-ou-artisan-du-batiment/>**

*Pour la première demande il vous appartient de contacter QUALIBAT initialement avant le montage de vos ou votre dossier pour savoir réellement là ou vous devez être orienté par rapport à votre ou vos qualifications.*

*Chaque dossier étant spécifique et nécessite une réglementation que nous ne sommes pas en mesure de transmettre au client.*

*Qualibat vous remettra un bon de commande et vous procéderez au règlement de 292 euros TTC par dossier. Qualibat vous remettra ensuite un dossier "1ère demande".*

# Qualilabels



*Nous prenons ensuite le relai pour le montage de votre dossier et vous mettrons en contact avec notre secrétaire*

## Etape 2

### DE MONTAGE DOSSIER DU LABEL QUALIBAT SUR NORTE SITE QUALILABELS

- Remplissez le formulaire du contrat sur notre site : lien ci-dessous :
- 

**<https://www.qualilabels.fr/copie-de-demande-de-labels>**

- Téléchargez les 3 dossiers en PDF, remplissez-les avec signature et tampon de votre société et retournez-les-nous à l'adresse mail ci-dessous : **[qualilabels@yahoo.com](mailto:qualilabels@yahoo.com)**

## Etape 2

### REGLEMENT

**PRIX DE MONTAGE D'UN DOSSIER : 790 EUROS**

(tarifs dégressifs si plus de deux dossiers à monter)

A l'issue de la réception de votre règlement le montage de votre dossier sera pris en charge par nos soins.



## Etape 3

### **PRISE EN CHARGE DU MONTAGE DE VOTRE DOSSIER**

- Prise en charge par QUALILABELS après signature et cachet du contrat entre nos deux sociétés a votre nom de societe
- Prise en charge par qualilabels pour la constitution de votre montage de votre dossier

-

1°) la partie administrative (obligations sociales, fiscales, assurances)

2°) la partie technique (moyens humains et matériels, références de chantiers...)

une liste de pièces vous sera demandée PAR MAIL pour les deux parties (administrative et technique) en toute confidentialité

## Etape 5

### **DELIVRANCE**

Vous recevrez directement votre certificat label **QUALIBAT** à votre societe

# Qualilabels



## **TROIS POSSIBILITES : LORS DE LA COMMISSION QUALIBAT :**

- 1°) refus (deux mois pour adresser les pièces manquantes)
- 2°) dossier validé mais pas assez étoffé : QUAIFICATION PROBATOIRE (valable deux ans)
- 3°) acceptation : pour une qualification de 4 ANS

Tous les ans : mise a jour des documents par l entreprise

APRES 4 ANS : bon de commande auprès de qualibat pour révision

## **ARTICLE 2 – DUREE DU MANDAT QUALILABELS**

*Le client mandate QUALILABELS pour se substituer à lui pour constituer le dossier QUALIBAT jusqu'au dépôt effectif du ou des dossiers correspondant auprès de QUALIBAT*

*La mission de QUALILABELS prendra fin lors de la décision de l'organisme à la suite du dépôt du dossier du CLIENT, à moins qu'en cas de refus de qualification, vous-décidez de solliciter QUALILABELS en vue de le représenter*

*Dans le cas où le CLIENT demanderait à QUALILABELS de procéder au dépôt une seconde fois, il devra en faire la demande écrite, et se rendra sur notre site afin d'en valider le règlement de 250° ht. Préalablement*

## **ARTICLE 3 - MISSION QUALILABELS**

*La mission de QUALILABELS consiste à l'élaboration et la constitution du dossier de certification QUALIBAT pour le compte du CLIENT, comportant une partie administrative et une partie technique, avec substitution éventuelle de la société auprès d'organismes tels qu'assurance, comptable, caisse de congés payés, etc... afin de mener à terme, dans les règles de l'art et les meilleures conditions, la présentation parfaite du dossier jusqu'à l'obtention de la certification demandée. Un relevé de demande de pièces est adressé au client pour la collecte après signature du présent contrat et adressé par email.*

# Qualilabels



## **PROCEDURE :**

*Dans un premier temps, QUALILABELS ou son sous-traitant vous transmettra une liste précise de documents à réunir et à nous communiquer pour la partie administrative et pour la partie technique ainsi qu'une liste de pièces concernant le responsable technique qui doit prouver son savoir-faire et son expérience dans l'activité demandée*

*QUALILABELS procédera à la vérification de ces documents et demandera des éléments complémentaires, le cas échéant, au CLIENT.*

*En cas de substitution, QUALILABELS se tournera vers les différents organismes concernés afin d'obtenir les pièces nécessaires afin de compléter le dossier.*

*De même, QUALILABELS remplira pour le compte du CLIENT le formulaire de demande de la certification auprès de l'organisme et, après constitution complète du dossier, déposera ce dernier auprès de cet organisme. Tous les documents reçus par les organismes de labels devront être adressés à QUALILABELS dans le cadre de ce contrat*

## **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE QUALILABELS**

*D'une manière générale, QUALILABELS mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour mener à bien la mission dans les meilleures conditions.*

*A cette fin, elle s'engage à agir en professionnel diligent.*

*Le client devra fournir à QUALILABELS ou son sous-traitant les pièces constituant le dossier le plus rapidement possible afin de pouvoir présenter son dossier tout aussi rapidement*

*QUALILABELS pourra sous-traiter aux prestataires de son choix toute ou partie de la mission.*

*Toutefois, à l'égard du CLIENT, elle demeurera seule responsable de sa parfaite exécution par les prestataires qu'elle aura choisis et s'en portera garant à l'égard du CLIENT.*

*Sur demande du CLIENT, QUALILABELS tiendra informé ce dernier de l'évolution de la mission et lui indiquera sans délai les éventuelles difficultés.*

*QUALILABELS organisera librement l'exercice de sa mission.*



# Qualilabels



## **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU CLIENT**

*Avant le commencement de l'instruction du dossier du CLIENT par QUALILABELS ce dernier mettra à la disposition de QUALILABELS le maximum d'éléments d'informations de nature à lui permettre l'élaboration du dossier.*

*A cet effet, le CLIENT s'engage à communiquer à QUALILABELS toutes informations de manière générale, notamment d'ordre administratif et technique, nécessaires à la réalisation de la mission.*

*Les documents remis à QUALILABELS par le CLIENT le seront aux fins de dépôt d'un dossier à l'organisme qui délivre les labels, qui les conservera.*

***IMPORTANT : Le CLIENT sera responsable envers QUALILABELS des conséquences qui découleraient de tout renseignement faux ou inexact qui lui aurait été communiqué et qui compromettrait l'obtention du label . L'envoi par le client a QUALILABELS des pièces tardivement remettra en cause le dépôt du dossier dans les délais dont QUALILABELS se dégagera de toute responsabilité***

*Le dossier ne peut être constitué que si le CLIENT répond aux critères définis, en particulier l'antériorité de l'entreprise, pour l'obtention de label QUALIBAT et transmet en son temps les pièces demandées par QUALILABELS.*

*Le contrat pourra être considéré comme résilié dans le cas où le client ne communiquerait pas les informations nécessaires, après envoi par QUALILABELS d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception sans réponse de la part du CLIENT, dans un délai de 8 jours dans les conditions de l'article 9 du présent CONTRAT.*

*Les règlements versés a QUALILABELS ne sera pas remboursé compte tenu du travail réalisé*

# Qualilabels



## **CRITERES POUR QUALIBAT**

Ces critères d'évaluation apportent au client final des garanties essentielles :

- *L'entreprise ou artisan dispose d'une assurance en responsabilité travaux, comme en responsabilité civile, en cours de validité.*
- *Sa situation fiscale et sociale est en règle (URSSAF, caisse des congés payés, impôts et taxes). Sa situation financière sur les 2 derniers exercices a été vérifiée, elle est saine et donne confiance dans la stabilité de ses ressources.*
- *Ses moyens humains et matériels sont suffisants et adaptés aux travaux pour lesquels elle est qualifiée.*
- *Un responsable technique a été nommément désigné pour superviser les chantiers.*
- *Des références de chantiers ont été produites et détaillées pour apporter la preuve concrète du savoir-faire et de l'expérience de l'entreprise.*
- *Les clients de l'entreprise ont témoigné leur satisfaction sur la qualité de ses réalisations, le respect des délais et la tenue de ses chantiers.*
- *Demande de photos avant/apres*
- *L'entreprise s'engage sur la conformité finale des travaux, sur la qualité des matériaux et des matériels qu'elle met en œuvre.*

## **VOUS DEVEZ JUSTIFIER DE**

- *existence légale,*
- *validité de vos assurances et de leur taux de sinistralité,*
- *le taux de sous-traitance et de recours à l'intérim,*
- *les moyens humains et matériels dont vous disposez,*
- *vos références de chantiers récents accompagnés de justificatifs techniques.*

# Qualilabels



## COMMENT OBTENIR UNE CERTIFICATION QUALIBAT

*Pour obtenir un certificat Qualibat, les entreprises doivent fournir un dossier avec les éléments démontrant :*

- *la régularité de leur situation juridique et administrative,*
- *leurs compétences techniques,*
- *leur envergure financière.*

*Ces éléments sont ensuite soumis au contrôle par l'organisme Qualibat qui suit une procédure rigoureuse.*

*Le CLIENT déclare être parfaitement informé des exigences administratives, techniques et en moyens humains, que nécessitent la constitution, le dépôt et l'obtention du label QUALIBAT et qui sont les suivantes :*

### **a) Exigences administratives : CONCERNANT QUALIBAT**

*Le CLIENT s'engage à fournir tous les justificatifs administratifs correspondant et qui sont listés en annexe n°1 du contrat (annexe 1 : liste des pièces administratives à fournir pour l'élaboration du dossier QUALIBAT).*

### **Il doit justifier :**

- *De son niveau de sous-traitance qui doit s'élever à 30% maximum du chiffre d'affaires,*
- *De son taux d'intérim qui ne doit pas dépasser 40% du chiffre d'affaires/du total des employés.*

# Qualilabels



- De ses chiffres comptables sur deux ans,
- Du niveau de spécialisation de ses employés dans le domaine QUALIBAT demandé,
- De la détention de matériels et véhicules contribuant à l'exercice de ladite spécialité,
- De la nature de ses activités dans cette spécialité et du résultat de ses chantiers,
- De la qualité de son travail, de l'identité et de la compétence du responsable technique,
- De la composition et de l'importance du personnel employé pour l'ensemble de ses activités et spécifiquement pour l'activité correspondant à la qualification,
- De la composition, de la qualification et de l'expérience de son personnel d'encadrement, technique et d'études,
- Du montant total des salaires versés à son personnel, ainsi que celui des salaires du personnel affecté à l'activité pour laquelle le label est demandé,
- Du temps de travail consacré à l'activité en question,
- Du temps de travail des intérimaires.

*Le CLIENT s'engage à communiquer l'ensemble des justificatifs correspondant et qui sont listés en annexe 2 du présent contrat (annexe 2 : liste de justificatifs des exigences techniques et moyens humains pour l'obtention du label QUALIBAT).*

## ***ETABLISSEMENT DU CERTIFICAT :***

*Dans la mesure où aucune modification significative de la structure de l'entreprise n'est intervenue, que la régularité de la situation fiscale et sociale a été démontrée et que l'entreprise continue d'être assurée, un certificat millésimé lui est alors délivré par QUALIBAT*

## **ARTICLE 6 – FRAIS ET HONORAIRES**

*A l'occasion de l'élaboration et du dépôt du dossier du CLIENT, ce dernier devra procéder au règlement, d'une part, de frais de dossier exigés par QUALIBAT (prestations qualibat) pour le dépôt et l'instruction du dossier et, d'autre part, des honoraires correspondant à la PRESTATION de QUALILABELS .*

# Qualilabels



## PRESTATIONS QUALILABELS POUR LE MONTAGE DES DOSSIERS

**NB ( le dossier vierge est a régler a qualibat 292<sup>e</sup> ttc  
auprès de qualibat directement**

## GRILLE DE TARIFS TRAITEMENT ET ACCOMPAGNEMENT MONTAGE DU DOSSIER

*Ci-dessous les honoraires de QUALILABELS par qualification demandée, correspondant à la qualification souhaitée*

### MONTANT PAYABLE PAR PAYPAL OU VIREMENT

<b>QUANTITE</b>	<b><i>La tva ne vous sera pas ajoutée</i></b> « TVA non applicable – art 293 B du CGI »
<b><i>1 a 2 qualifications</i></b>	<b><i>790 e par qualification</i></b>
<b><i>De 3 à 5 qualifications</i></b>	<b><i>650 euros par qualification</i></b>
<b><i>Plus de 5 qualifications</i></b>	<b><i>550 euros par qualification</i></b>

**IMPORTANT : Les tarifs de prestations QUALIBAT sont indépendants des nôtres**

**LES TARIFS QUALIBAT SONT JOINTS AU PRESENT CONTRAT**

# Qualilabels



Les tarifs de QUALILABELS sont dégressifs selon la quantité de Qualifications demandées. (voir bareme ci-dessus)

**En cas de refus de qualification, ces sommes correspondantes à un travail effectif, ne seront pas restituées.** Le travail administratif ayant été effectué par QUALILABELS

En cas de refus par QUALIBAT si le Client décide de faire procéder à une seconde présentation, celle-ci donnera lieu à la facturation préalable par QUALILABELS

QUALILABELS remettra au client une facture correspondant au règlement effectué à la signature du contrat

Le CLIENT devra rembourser à QUALILABELS tous les frais que QUALILABELS aura du exposer pour l'élaboration de son dossier, hors frais QUALIBAT (levée de KBIS, ...etc.....) dans un délai d'un mois à compter de la transmission par QUALILABELS par une note de frais.

**Toutes LES sommes dues et qui ne seraient pas réglées à l'échéance prévue par le présent contrat, seront assorties d'un intérêt égal au taux légal augmenté de 8 points sans que l'envoi d'une mise en demeure préalable soit pour cela nécessaire.**

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITE**

**La Commission d'examen QUALIBAT** composée de représentants, d'utilisateurs et d'entreprises chargée d'examiner les demandes des entreprises **est seule habilitée** à décider d'attribuer, de refuser, ou de renouveler une qualification. Elle fonctionne sous le principe de tierce partie et est tenue de motiver toute décision négative.

QUALILABELS ne saurait donc être tenue responsable de tout refus de qualification, cette dernière étant tenue à une obligation de moyens

Il en est de même si le CLIENT omet ou refuse de produire les documents et informations nécessaires pour la constitution du dossier QUALIBAT ou si l'une des conditions nécessaires à cette qualification n'est plus remplie à la date du dépôt du dossier par QUALILABELS.

**L'intégralité de la rémunération prévue dans le contrat sera due dans ces deux cas.**

**Aucune demande de remboursement des honoraires ou frais versés ne saurait être présentée par le CLIENT dans le cas de refus de qualification. Les raisons du refus seront indiquées par qualibat que nous vous ferons suivre**

# Qualilabels



## **ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE**

*Pendant toute la durée du présent contrat comme après sa cessation, pour quelque cause que ce soit, chacune des parties s'engage à tenir comme strictement confidentiels et, par conséquent, à ne pas divulguer à des tiers, directement et/ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, le contenu du présent contrat, toute information portée à sa connaissance dans le cadre de son exécution comme l'ensemble des informations, produits, documents, concepts et contenus, appliqués ou communiqués par chacune des parties dans le cadre des présentes.*

*Il en ira ainsi à la seule exception des informations qui devront obligatoirement être communiquées aux partenaires pressentis dans le cadre de l'exécution normale de la mission.*

*Chacune des parties sera seule responsable à l'égard de l'autre partie du respect des dispositions qui précèdent par ses associés, dirigeants, salariés et/ou représentants.*

*En conséquence, toute violation des dispositions précitées par l'un quelconque des associés, dirigeants, salariés et/ou représentants de l'une des parties engagera la responsabilité personnelle de celle-ci à l'égard de l'autre partie qui pourra se prévaloir, notamment, de la résiliation du contrat.*

## **ARTICLE 9 – RESILIATION DU CONTRAT**

*En cas de violation par l'une des parties de l'une quelconque des obligations résultant du présent contrat, que ladite violation résulte d'un acte, d'un fait, d'un événement, d'une abstention, d'une inexécution ou de toute cause, volontaire ou involontaire, il est expressément convenu que 8 jours après une mise en demeure adressée avec lettre recommandée avec demande d'avis de réception, contenant mention des présentes dispositions, demeurée sans effet, l'autre partie aura la faculté de résilier le présent contrat aux torts et griefs de la partie défaillante, sans préjudice de son droit de demander en outre la réparation de l'intégralité de son préjudice.*

# Qualilabels



## ○ Demande de résiliation par QUALILABELS :

Si QUALILABELS demande la résiliation du contrat au motif d'une inexécution de ses obligations par le CLIENT, l'intégralité du prix convenu au présent contrat sera du par le CLIENT et acquis à QUALILABELS .

Si QUALILABELS pour un motif qui lui est propre, ne peut procéder à l'instruction et au dépôt du dossier et qu'elle sollicite la résiliation du contrat, l'intégralité des sommes versées sera restituée au CLIENT.

## Article 10 – Droit de rétractation

Exception : depuis l'entrée en vigueur de la loi Hamon, le droit de rétractation entre professionnels est applicable sous 3 conditions strictes :

- le contrat doit être conclu hors établissement (un contrat signé chez le client professionnel est un contrat conclu hors établissement),
- l'objet du contrat ne doit pas entrer dans le champ d'activité principale de l'entreprise,
- le nombre de salariés de l'entreprise doit être inférieur ou égal à cinq.
- **De ce fait, entre professionnels, le droit de rétractation de 14 jours n'existe donc pas puisque la prestation proposée entre BIEN dans le champ d'activité de l'entreprise de bâtiment ou de l'artisan**

## ARTICLE 11 – NULLITE - DIVISIBILITE

Au cas où l'une quelconque des clauses du présent serait reconnue ou déclarée nulle ou en violation d'une disposition d'ordre public, ladite clause sera réputée non écrite et toutes les autres clauses resteront en vigueur.





## **ARTICLE 12 – INTEGRALITE DU CONTRAT**

*Toutes les dispositions du présent contrat constituent l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties.*

*Le présent contrat remplace les études, offres ou propositions écrites ou verbales, susceptibles d'avoir été faites préalablement à sa signature ainsi que tout contrat antérieur écrit ou non écrit, conclu entre les parties et se rapportant à l'objet des présentes.*

*Le préambule ainsi que les annexes du présent contrat en font partie intégrante et en sont indissociables.*

## **ARTICLE 13 – MODIFICATION DU CONTRAT**

*Pour être opposable aux deux parties, toute modification apportée au présent contrat devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties, que ce soit sous la forme d'un avenant proprement dit ou d'un devis accepté par le CLIENT.*

*Au cas où, en raison de la promulgation d'une nouvelle loi ou réglementation, une obligation quelconque serait mise à la charge du CLIENT ou de QUALILABELS comme au cas où un droit quelconque serait accordé au CLIENT ou à QUALILABELS, les parties s'engagent à modifier le présent contrat à l'effet de le rendre compatible avec les nouvelles dispositions légales.*

## **ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

*Le présent contrat sera régi et interprété selon le droit français.*

*Tout différend découlant de la conclusion et/ou de l'exécution et/ou de l'interprétation et/ou de la cession du présent contrat sera, de convention expresse, soumis au Tribunal de Commerce de MONTPELLIER.*

# Qualilabels



## **ARTICLE 15 - FRAIS – HONORAIRES**

*Tout frais, droits et honoraires supportés ou engagés par l'une des parties aux présentes à l'occasion d'une violation contractuelle par l'autre partie, qu'il s'agisse notamment de frais d'huissier, d'envois de recommandés, d'honoraires d'avocat, de frais de procédure, transactions, procès ou autre seront à la charge de la partie qui aura violé les dispositions contractuelles.*

## **ARTICLE 16 – NOTIFICATION – ELECTION DE DOMICILE**

*Toute correspondance et notification devant être effectuée entre les parties, dans le cadre du présent contrat, ne sera considérée comme valable que si elle présente l'une des formes suivantes :*

- *lettre recommandée avec demande d'avis de réception,*
- *ou courrier électronique confirmé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée dans les 24 (vingt-quatre) heures.*

*Pour la computation de tout délai visé au contrat, il sera tenu compte de la date de réception par le destinataire.*

*Pour l'exécution du présent contrat et pour toute procédure éventuelle qui pourrait en être la suite ou la conséquence, les parties élisent domicile en leur siège social énoncé en tête de contrat.*

*Tout changement de domicile devra être communiqué à l'autre partie dans les meilleurs délais.*

# Qualilabels



Fait en 2 exemplaires originaux, à

, le

QUALILABELS  
Mme FITOUSSI  
Présidente

POUR LE CLIENT

**(Mention manuscrite  
« lu et approuvé, bon pour  
accord »,  
cachet et signature)**



**« lu et approuvé bon pour accord »  
CACHET et SIGNATURE**